ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formation des sauveteurs secouristes du travail (SST) en période de covid-19

Question écrite n° 29274

Texte de la question

M. Christophe Naegelen attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité d'adapter les formations des sauveteurs secouristes du travail (SST) en période d'épidémie de covid-19. Les SST sont un maillon essentiel du système sanitaire puisqu'ils sont les premiers à intervenir en cas d'accident ou de problème de santé sur le lieu de travail. Ayant pour rôle de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteurs de la prévention dans leur entreprise, ils sont les garants de la sécurité au travail pour des millions de salariés et travailleurs. En France, le SST est détenteur d'un certificat sanctionnant la formation du sauveteur-secouriste du travail délivrée par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) après validation de la part de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat). Actuellement les formations et recyclages SST sont suspendus à cause de l'épidémie de covid-19, ce qui semble être une mesure très court-termiste et peu prévoyante puisque le pays doit se préparer à vivre avec le covid-19. Le premier niveau de secours doit être préservé. Se priver d'une telle ressource sanitaire est tout à fait contradictoire avec l'enjeu actuel de santé publique. C'est pourquoi la Carsat doit rapidement faire évoluer cette formation en adaptant la méthodologie et le planning, ainsi que les procédures sanitaires. Les consignes doivent être actualisées afin de prendre en charge les futurs accidentés de manière sécurisée. Dans le contexte épidémique de covid-19, les SST doivent pouvoir continuer à intervenir sur les chantiers, dans la rue, sur la route, dans les entreprises afin de gérer les nombreux accidents quotidiens de la vie courante. En vue d'un prochain déconfinement, il est irréaliste de penser qu'il est possible de reprendre le travail de manière apaisée si les personnes en première ligne dans l'intervention médicale au travail ne peuvent pas être formées de manière adéquate. Il lui demande donc quelles dispositions indispensables à la mise en œuvre de secours efficaces au travail le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de répondre à l'enjeu sanitaire actuel et alors que les volontaires sont demandeurs de participer à l'effort de santé publique.

Données clés

Auteur : M. Christophe Naegelen
Circonscription : Vosges (3e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29274
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Travail, plein emploi et insertion

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 mai 2020, page 3230
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)